

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
MERCREDI 07 OCTOBRE 2026 à 10 H 00
SARL BOULANGERIE PATISSERIE SEIBERT
9 rue du Maréchal Foch
54540 BADONVILLER
(Exposition 9h30)

Lot	Désignation		
1 J	1 meuble à bonbons multicasier avec contour vitré sur roulettes. TVA RECUPERABLE : OUI	15 / 45	
2 J	1 balance PRECIA MOLEN. TVA RECUPERABLE : OUI	20 / 60	
3 J	1 petite étagère d'angle en métal forgé avec 1 téléphone sans fil équipé répondeur VERSATIS. TVA RECUPERABLE : OUI	5 / 10	
4 J	1 trancheuse à pain, sans marque apparente. TVA RECUPERABLE : OUI	40 / 80	
5 J	1 vitrine à chocolat 4 faces de marque TECHFRIGO SNELLE350. TVA RECUPERABLE : OUI	140 / 280	
6 J	four à micro-ondes FAR. TVA RECUPERABLE : OUI	10 / 30	
7 J	1 caisson métallique à 2 tiroirs + 1 caisson plastique à 2 tiroirs + 1 armoire métallique haute avec casiers plastiques 5 tiroirs. TVA RECUPERABLE : OUI	30 / 90	

Lot	Désignation		
8 J	1 chaise en bois avec assise paillée + 1 desserte. TVA RECUPERABLE : OUI	3 / 6	
9 J	1 congélateur surgélateur PANEM RXP5-D avec 1 porte surgélateur où il est inscrit Panem et 7 portes congélateurs. Groupe à l'extérieur. TVA RECUPERABLE : OUI	120 / 1 200	
10 J	1 chambre de pousse pour viennoiserie PANEM tout inox, modèle FXP4. TVA RECUPERABLE : OUI	300 / 1 200	
11 J	1 armoire réfrigérée à froid positif GRAM. TVA RECUPERABLE : OUI	300 / 900	
12 J	1 escabeau métallique 3 marches. TVA RECUPERABLE : OUI	5 / 10	
13 J	1 chariot échelle alu. TVA RECUPERABLE : OUI	15 / 30	
14 J	1 caisse enregistreuse CASIO SE-S100 SB-BK-FR. TVA RECUPERABLE : OUI	15 / 45	

Lot	Désignation		
15 J	1 armoire vestiaire à 4 casiers. TVA RECUPERABLE : OUI	15 / 30	
16 J	2 rangées d'étagères métalliques modulables en métal galvanisé. TVA RECUPERABLE : OUI	15 / 30	
17 J	1 extincteur 2kg Co2 + 1 extincteur 9L eau. TVA RECUPERABLE : OUI	10 / 20	
18 J	1 lave-main inox. TVA RECUPERABLE : OUI	15 / 45	
19 J	1 support poubelle métallique. TVA RECUPERABLE : OUI	10 / 20	
20 J	1 lave-batterie JACQUES VOD. TVA RECUPERABLE : OUI	120 / 360	
21 J	1 batteur VMI 40L, série atlantic avec ses accessoires. TVA RECUPERABLE : OUI	250 / 750	

Lot	Désignation		
22 J	1 chariot-échelle métallique ancien. TVA RECUPERABLE : OUI	5 / 10	
23 J	1 meuble suspendu inox ILSA à 2 portes coulissantes avec 8 tiroirs en partie basse. TVA RECUPERABLE : OUI	120 / 360	
24 J	1 balance ABD Pro. TVA RECUPERABLE : OUI	20 / 60	
25 J	1 tour réfrigéré inox ACTIF dont le groupe est situé à l'extérieur. TVA RECUPERABLE : OUI	150 / 450	
26 J	2 chariots échelles métalliques dont 1 avec 1 lot de grilles et de plaques métalliques. TVA RECUPERABLE : OUI	30 / 90	
27 J	1 plan de travail inox d'environ 1m40 de large. TVA RECUPERABLE : OUI	100 / 200	
28 J	5 bacs à pain en plastique. TVA RECUPERABLE : OUI	15 / 45	
29 J	2 chambres de pousse accolées PANEM FXP3 avec chacune 5 compartiments avec grilles à l'intérieur. TVA RECUPERABLE : OUI	200 / 1 200	

Lot	Désignation		
30 J	1 pétrin PAVAILLIER S75CF. TVA RECUPERABLE : OUI	400 / 1 600	
31 J	1 diviseuse. TVA RECUPERABLE : OUI	150 / 450	
32 J	1 lot de 21 bacs plastiques + 1 chariot échelle métallique. TVA RECUPERABLE : OUI	20 / 40	
33 J	1 meuble de rangement inox à 2 portes coulissantes ILSA sur environ 2m50 de large avec 3 tiroirs sur la gauche. TVA RECUPERABLE : OUI	200 / 400	
34 J	1 façonneuse sans marque apparente. TVA RECUPERABLE : OUI	100 / 300	
35 J	1 chariot parisien avec 1 lot de couches à pain. TVA RECUPERABLE : OUI	10 / 20	
36 J	1 laminoir SEEWER RONDO. TVA RECUPERABLE : OUI	250 / 750	
37 J	1 balance électronique ABD Pro. TVA RECUPERABLE : OUI	20 / 60	
38 J	1 tour réfrigéré inox à 4 portes avec groupe incorporé (avec groupe à l'extérieur). TVA RECUPERABLE : OUI	150 / 450	

Lot	Désignation	
39 J	5 rangées d'étagères inox à 1 plateau d'environ 1m20 de large sur réglettes. TVA RECUPERABLE : OUI	
		50 / 150

Conditions de vente

ARTICLE 1 : Les enchères sont ascendantes sur mise à prix préalable avec faculté de baisse si besoin est. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire après trois criées successives. Les enchères ne seront reçues que si elles émanent de personnes capables et l'Officier instrumentaire aura la faculté de refuser que soient portées des enchères par les personnes ne disposant pas de la capacité nécessaire à le faire ou à le faire en tenant visiblement à troubler les enchères. En cas de double enchère reconnue effective par l'officier vendeur, l'objet sera remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième mise en adjudication. L'officier vendeur ou le requérant se réserve le droit de retirer de la vente tout objet figurant sur les publicités et les objets mis en vente même après enchères s'il juge le prix d'adjudication ou de mise à prix insuffisant.

ARTICLE 2 : L'officier vendeur aura la faculté de réunir plusieurs lots. Après avoir été mis séparément en adjudication aux mises à prix fixées, des lots séparés pourront être remis immédiatement en adjudication en une réunion de lots aux mêmes conditions. Par conséquent, les adjudications des lots séparés ne seront prononcées que sous conditions suspensives de non adjudication sur réunion de lots. La mise à prix sur réunion de lots sera égale, à savoir : - en cas de première adjudication de tous les lots séparés mis en vente, au total des prix d'adjudications desdits lots ; - en cas de première adjudication de certains lots séparés et de non adjudication des autres pour faute d'enchères au total des prix d'adjudication des lots adjugés augmenté du montant de la mise à prix des lots non adjugés ; - en cas de non adjudication de tous les lots séparés mis en vente pour faute d'enchères, au total des mises à prix fixées desdits lots. La réunion des lots séparés sera mise en vente sur enchère unique sur la mise à prix ainsi déterminée. Si une enchère au moins est portée sur la mise à prix de la réunion de lots, les adjudications séparées précédentes des lots de la réunion, sont considérées comme inexistantes, et l'adjudication sur la réunion de lots est la seule valable et définitive. Si aucune enchère n'est portée sur la mise à prix de la réunion de lots, les adjudications séparées précédentes sont définitives.

ARTICLE 3 : Les désignations figurant sur les diverses publicités, listes, catalogues ou tout document remis avant ou pendant l'exposition ou la vente, ne sont qu'indicatives et sans garantie d'exactitude. Toute rectification sera annoncée avant ou pendant la vente et consignée au procès-verbal.

ARTICLE 4 : Les désignations figurant sur le bordereau d'adjudication le sont sous la responsabilité de l'officier vendeur et celles figurant les certificats d'authenticité envoyés le sont sous la responsabilité de l'expert. L'officier vendeur ne saurait être tenu pour responsable quant à la nature ou qualité du bien acquis, sauf lorsqu'il en avérera l'authenticité par sa propre estimation de la nature ou qualité sur le bordereau d'adjudication.

ARTICLE 5 : Tous les paiements en principal et frais devront avoir lieu entre les mains de la S.E.L.A.R.L. JUSTITIA pour les ventes judiciaires et de la SAS PAM-ENCHERES, Officiers vendeurs, aussitôt après la vente, par chèque bancaire, chèque postal ou espèces. Les officiers vendeurs se réservent le droit de demander aux acheteurs un règlement par chèque de banque, chèque certifié, ou chèque accompagné d'une lettre accreditative de banque. Les clients non résidents en France ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par SWIFT. L'acquéreur paiera comptant entre les mains de l'officier vendeur, le prix principal de son enchère majoré des frais de vente de : frais judiciaire 14.28 % T.T.C (11.90% HT-TVA 20%) frais volontaire 16.80 % (14% HT-TVA 20%) en bonnes espèces ou en moyens de paiement ayant cours légal.

La simple adjudication met l'adjudicataire en demeure de payer le montant de l'adjudication. La compensation même légale ne pourra être invoquée comme moyen de libération. Faute de paiement comptant du prix, les lots non payés pourraient être revendus par l'officier vendeur, soit immédiatement, soit postérieurement (au grès de l'officier vendeur) au frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant sans qu'il soit besoin de mise en demeure ni de formalité préalable sans préjudice aux intérêts et aux dommages intérêts s'il y a lieu. En cas de non paiement dans les huit jours qui suivent la vente, il sera perçu en sus dix pour cent des frais de recouvrement.

ARTICLE 6 : Frais de vente live :

Frais interenchères pouvant être facturés par l'étude ou la Maison de ventes sur matériel et mobilier :1,5% HT (1.80% TTC) du prix d'adjudication pour les ventes judiciaires et pour les ventes volontaires. Pour les véhicules judiciaires ou volontaires 60 € HT (72€ TTC) par véhicule.

Adjudication :Le procès-verbal du Live n'est pas contractuel, les enchères gagnantes sont confirmées après la vente par le commissaire de justice / commissaire-priseur.

ARTICLE 7 : les adjudicataires devront prendre les objets dans l'état où ils se trouveront au moment de l'adjudication avec les seuls accessoires qui les accompagnent à ce moment là. Les objets vendus sont aux risques et périls des adjudicataires aussitôt l'adjudication prononcée. Cette clause est générale et absolue.

L'enlèvement devra avoir lieu immédiatement à la suite de l'adjudication ou à l'issue de la vente. A défaut d'enlèvement dans le délai précité, à moins d'un accord de l'officier vendeur, ce dernier pourra dans les jours qui suivent la vente, revendre à n'importe quel prix les objets non enlevés aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant sans qu'il soit besoin de mise en demeure ni d'autres formalités. Le délai d'enlèvement et toutes mesures qui peuvent être prises par le requérant ou l'officier vendeur pour assurer l'ordre de la vente, la reconnaissance ou l'enlèvement des lots ne constituent en rien une dérogation à la clause qui précède ;

l'adjudicataire devant, dès l'instant même de l'adjudication, assurer comme il l'entend, la garde et la délimitation de son lot. Il ne pourra, par la suite, sous aucun prétexte, être exercé aucun recours contre le requérant ou l'officier vendeur, au cas où les objets adjugés viendraient à être détériorés, volés, incendiés, etc... Les adjudicataires n'auront aucune action en résolution soit en dommages intérêts soit en diminution de prix pour quelques causes que ce soit. La vente étant faite aux risques et périls de l'adjudicataire, qui se chargera de procéder aux mises en conformités des matériels vendus aux réglementations en vigueur en la matière, et notamment le contrôle technique automobile. Afin d'enlever le véhicule, l'adjudicataire doit obligatoirement avoir souscrit préalablement une assurance automobile. A compter de la mise à disposition, l'adjudicataire est soumis à la réglementation applicable en matière de code de la route, de transport privé ou public, de réglementation du travail, en ce qui concerne les matériels qui doivent être mis en conformité, et à toutes les obligations légales liées à l'utilisation du véhicule. Dispositions communes aux livraisons dans l'union européenne et aux exportations hors de l'union européenne : le paragraphe ne concerne que les véhicules annoncés « vendu avec TVA ». L'exportation ne peut se faire que lorsque la voiture est annoncée vendue avec original de la carte grise en cas de vente volontaire et certificat des caractéristiques en cas de vente judiciaire.

ARTICLE 8 : Les dégâts causés à l'immeuble par l'enlèvement des lots adjugés même s'ils sont nécessaires pour cet enlèvement sont à la charge des adjudicataires qui devront en faire leur affaire personnelle avec les propriétaires et locataires de l'immeuble, de manière que le requérant ou l'officier vendeur ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 9 : Le seul fait de l'adjudication vaudra élection de domicile à l'étude de l'officier vendeur soussigné et attribution de juridiction devant le Tribunal Judiciaire de Nancy à quelle somme que les adjudications, même cumulées, puissent s'élever.